



**HAL**  
open science

## “ Bâtir Chalcédoine, le rivage de Byzance devant les yeux ” : Montesquieu, critique du républicanisme ?

Céline Spector

### ► To cite this version:

Céline Spector. “ Bâtir Chalcédoine, le rivage de Byzance devant les yeux ” : Montesquieu, critique du républicanisme ?. Républiques et Républicanismes : les cheminements de la liberté, Bibliothèque républicaine, Le Bord de l’Eau, p. 63-78, 2019, 978-2-35687-588-4. hal-03149835

**HAL Id: hal-03149835**

**<https://hal.sorbonne-universite.fr/hal-03149835v1>**

Submitted on 23 Feb 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**« Bâtir Chalcédoine, le rivage de Byzance devant les yeux » :**  
**Montesquieu, critique du républicanisme ?**  
**Céline Spector**  
**SU-SND**

Résumé : L'inscription de Montesquieu au sein de la confrontation entre républicanisme et libéralisme a fait l'objet d'appréciations diverses. Alors que l'auteur de *L'Esprit des lois* est souvent considéré comme l'un des piliers, avec Locke, de la tradition libérale, J. G. A. Pocock en fait le thuriféraire d'une science classique de la vertu. Cette communication entend mettre à l'épreuve ce jugement. Comment interpréter le reproche adressé à Harrington d'avoir « bâti Chalcédoine, ayant le rivage de Byzance – l'Angleterre contemporaine – devant les yeux » ? Doit-on en conclure que Montesquieu entend redéfinir la vertu des modernes ou qu'il prétend au contraire, à l'instar de Hume, s'en tenir à l'éloge « libéral » des institutions équilibrant passions et intérêts ?

Cette contribution entend revenir sur la place controversée de Montesquieu dans la constitution du républicanisme en France<sup>1</sup>. Républicains et libéraux revendiquent en effet la caution de *L'Esprit des lois* et veulent l'inscrire au fondement de la tradition qu'ils défendent. Selon J. G. A. Pocock, Montesquieu est l'auteur qui, au XVIII<sup>e</sup> siècle, a mis en œuvre la science classique de la vertu<sup>2</sup>. Plus récemment, Eric Nelson a replacé Montesquieu, après Harrington, dans ce qu'il nomme la « voie grecque » du républicanisme<sup>3</sup>, et dans un autre registre, Paul Rahe en a même fait l'inventeur du républicanisme moderne<sup>4</sup>. A l'inverse, nombreux sont ceux qui considèrent Montesquieu comme le fossoyeur du républicanisme classique. Pour Isaiah Berlin, un demi siècle après la publication de *L'Esprit des lois*, « les points essentiels de la doctrine de Montesquieu constituaient, où que ce fût, le credo libéral »<sup>5</sup>, et cette position, depuis les thèses de

---

<sup>1</sup> Sur le rôle majeur de Montesquieu pendant la Révolution, voir M. Sonenscher, *Before the Deluge: Public Debt, Inequality, and the Intellectual Origins of the French Revolution*, Princeton, Princeton University Press, 2007 ; M. Linton, *The Politics of Virtue in Enlightenment France*, New York, Palgrave, 2001 ; B. Manin, « Montesquieu », in *Dictionnaire critique de la Révolution française. Idées*, F. Furet et M. Ozouf édés., Paris, Champs Flammarion, 1992, p. 315-338. Sur le XIX<sup>e</sup> siècle, on se reportera à C. Nicolet, *L'Idée républicaine en France (1789-1924)*, Paris, Gallimard, 1982, p. 59-63 ; C. Larrère, « Montesquieu républicain ? De l'interprétation universitaire pendant la III<sup>e</sup> République », *XVIII<sup>e</sup> siècle*, n°21, 1989, p. 150-162. Voir aussi F. Venturi, *Utopia and Reform in the Enlightenment*, Cambridge University Press, 1971.

<sup>2</sup> J. G. A. Pocock, *Le Moment Machiavélien*, trad. L. Borot, Paris, P.U.F., 1997, p. 496.

<sup>3</sup> E. Nelson, *The Greek Tradition in Republican Thought*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, chap. 4 et 5.

<sup>4</sup> P. Rahe, *Montesquieu and the Logic of Liberty*, London, Yale University Press, 2009. Nous avons discuté cette interprétation dans la postface à *Montesquieu. Pouvoirs, richesses et sociétés*, Paris, Hermann, 2011, p. 385-394. Voir aussi A. de Dijn, « Was Montesquieu a Liberal Republican? », *The Review of Politics*, 76, 2014, p. 21-41 ; R. Douglass, « Montesquieu and Modern Republicanism », *Political Studies*, 2012, 60 (3), p. 703-719 ; J. Kent Wright, « Montesquieuean Moments: *The Spirit of the Laws* and Republicanism », *Proceedings of the Western Society for French History*, 2007, n°35, p. 149-169.

<sup>5</sup> I. Berlin, « Montesquieu », in *À Contre Courant*, trad. A. Berelowitch, Paris, Albin Michel, 1988, p. 201.

Leo Strauss et les ouvrages de Thomas Pangle<sup>6</sup>, est celle d'innombrables lecteurs de Montesquieu<sup>7</sup>.

Comment comprendre cette contradiction ? Faut-il s'en tenir à l'idée, énoncée par J. G. A. Pocock, selon laquelle la tentative attribuée à Montesquieu de retrouver les conditions de la vertu dans les sociétés marchandes est « superbement paradoxale »<sup>8</sup> ? Ou suivre J. Shklar, qui considère que l'auteur de *L'Esprit des lois* a mis en place pour la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, comme Machiavel en son temps, les termes dans lesquels le républicanisme moderne devait être discuté<sup>9</sup> ?

Répondre à ces questions suppose d'analyser le rapport entre *L'Esprit des lois* et un ouvrage écrit presque un siècle plus tôt, dans le moment d'efflorescence du républicanisme anglais : l'*Oceana* de Harrington, parue en 1656. Cette contribution tentera donc d'interpréter le reproche adressé par Montesquieu à son prédécesseur, qui aurait « bâti Chalcédoine, ayant le rivage de Byzance » – l'Angleterre contemporaine – « devant les yeux » (XI, 6)<sup>10</sup>. Doit-on conclure de cette critique de Harrington, le « Machiavel anglais », que Montesquieu entendait redéfinir la liberté des modernes ? En défendant une version plus aristocratique des libertés politiques<sup>11</sup>, a-t-il voulu disqualifier la conception républicaine de la liberté ?

## I. La description de la république dans *L'Esprit des lois* et la tradition républicaine

De prime abord, la théorie de la république exposée dans la typologie des gouvernements de *L'Esprit des lois* semble reprendre certains arguments déployés en faveur du *vivere civile* depuis la Renaissance florentine<sup>12</sup>. Tout en s'inspirant d'Aristote, de Cicéron, de Tite-Live et de Tacite, Montesquieu emprunte à Machiavel l'idée d'une dialectique des bonnes lois et des bonnes mœurs<sup>13</sup>. Dans *L'Esprit des lois*, seule la vertu politique définie comme amour de la patrie et amour

---

<sup>6</sup> T. Pangle, *Montesquieu's Philosophy of Liberalism*, Chicago, Chicago University Press, 1977.

<sup>7</sup> F. Hayek, *Droit, législation et liberté*, trad. R. Audouin, Paris, P.U.F., 1995. Sur la subversion du républicanisme classique chez Montesquieu, voir Voir S. Audier, *Les Théories de la république*, Paris, La Découverte, 2004, p. 25-30. Et sur le libéralisme aristocratique de Montesquieu, A. de Dijn, *French Political Thought from Montesquieu to Tocqueville: Liberty in a Levelled Society?*, Cambridge, Cambridge University Press, 2008, p. 20-32.

<sup>8</sup> J. G. A. Pocock, *Le Moment Machiavélien*, *op. cit.*, p. 447. Sur Montesquieu comme libéral sceptique, voir J.-F. Spitz, *La Liberté politique*, Paris, P.U.F., 1995, chap. 7, p. 306-310.

<sup>9</sup> J. Shklar, « Montesquieu and the New Republicanism », in *Machiavelli and Republicanism*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990, p. 265-279, ici p. 265. La conférence a été prononcée en 1987. J. Shklar précise immédiatement qu'il s'agissait, avec Montesquieu, d'un républicanisme très différent de celui de Machiavel, même s'ils partageaient une commune aversion contre l'Eglise chrétienne. Pour Shklar, Montesquieu est l'inventeur d'un « nouveau républicanisme » moderne, qui fait de l'absolutisme despotique louis-quatorzien son repoussoir et de l'Angleterre contemporaine son modèle.

<sup>10</sup> En attendant la publication (en cours) des *Œuvres complètes*, l'édition de référence de *L'Esprit des lois* reste celle de R. Derathé éd., rééd. D. De Casabianca, Paris, Classiques Garnier, 2011. Nous prolongerons ici les acquis de notre article : « Bâtir Chalcédoine, le rivage de Byzance devant les yeux : *Oceana*, de Harrington à Montesquieu », in *Harrington et le républicanisme à l'âge classique*, B. Gracianette, C. Miqueu et J. Terrel eds., Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, 2014, p. 131-148.

<sup>11</sup> Selon J. Shklar, Montesquieu reprocherait à Harrington d'avoir une conception erronée de la liberté qui refuse les libertés traditionnelles ou aristocratiques (« Ideology Hunting: The Case of James Harrington », *The American Political Science Review*, Vol. 53, No. 3 (Sep., 1959), p. 662-692, ici p. 664).

<sup>12</sup> Voir A. Keller, « République », dans *Dictionnaire Montesquieu* [en ligne], sous la direction de C. Volpilhac-Augier, ENS de Lyon, septembre 2013. URL : <http://dictionnaire-montesquieu.ens-lyon.fr/fr/article/1377636396/fr>.

<sup>13</sup> « Quand un peuple a de bonnes mœurs, les lois deviennent simples » (*EL*, XIX, 22) ; voir Machiavel, *Discours sur la première Décade de Tite-Live*, I, 18.

des lois, amour de l'égalité et de la frugalité, permet la conservation des institutions républicaines, qui sont constamment menacées de corruption. La vertu est aptitude à subordonner son intérêt particulier à l'intérêt commun, chose « très pénible » qui suppose que toutes les passions sociales (cupidité, ambition) soient réorientées vers le public. Montesquieu prolonge ici l'analyse des *Discours sur la première décade de Tite-Live* en partant de l'horizon de la corruption, afin d'imaginer les conditions qui permettent de retarder celle-ci autant que possible (*EL*, VIII, 11).

Pour autant, il est délicat de soutenir que l'emprunt à Aristote, relu à la lumière des *Discours* de Machiavel, inscrit Montesquieu dans la « tradition républicaine »<sup>14</sup>. Après tout, Platon (celui des *Lois* notamment) est tout aussi présent, notamment lorsqu'il s'agit de décrire la corruption de la démocratie. Plus révélatrice est la proximité de Montesquieu avec d'Argenson et Bolingbroke au Club de l'Entresol – club anti-absolutiste et « réformateur », actif de 1724 à 1731<sup>15</sup>. Mais cette proximité ne doit pas occulter les divergences de fond, qui tiennent aux évolutions irréversibles entre anciens et modernes.

En premier lieu, Montesquieu relègue les républiques militaires à un passé révolu – celui de Sparte ou de Rome. Quant aux républiques commerçantes, sur le modèle d'Athènes ou de la Hollande, elles ne peuvent survivre que dans de strictes conditions. L'argument aura une postérité immense, aux Etats-Unis notamment : la démocratie où le peuple en corps exerce la souveraine puissance ne peut convenir qu'aux petits Etats : « il est de la nature de la république qu'elle n'ait qu'un petit territoire »<sup>16</sup>. La république est le régime propre aux sociétés où les mœurs égalitaires, frugales et martiales s'accompagnent d'un contrôle social étroit : « dans une grande république, le bien commun est sacrifié à mille considérations ; il est subordonné à des exceptions ; il dépend des accidents. Dans une petite, le bien public est mieux senti, mieux connu, plus près de chaque citoyen ; les abus y sont moins étendus, et par conséquent moins protégés » (VIII, 16). Dès lors, seule la forme fédérative peut conférer aux républiques modernes la taille critique qui leur permet de se défendre.

Corrélativement, l'auteur de *L'Esprit des lois* juge impossible le « retour aux principes » de la vertu en raison de l'essor du commerce et du luxe. Hormis quelques exceptions comme les cités italiennes, les villes suisses ou la Hollande, le gouvernement du peuple en corps semble incompatible avec les conditions du monde moderne et le développement légitime du luxe. Certes, tout homme qui a une « âme libre » aime à se gouverner lui-même (XI, 6). Mais le développement inédit du commerce, du luxe et de la finance dans les grands Etats européens voue la république à la corruption, ce que Montesquieu a observé lors de ses voyages en Europe : « Les politiques grecs, qui vivaient dans le gouvernement populaire, ne reconnaissaient d'autre force qui put les soutenir que celle de la vertu. Ceux d'aujourd'hui ne nous parlent que de manufactures, de commerce, de finances, de richesses et de luxe même »<sup>17</sup>. Parce qu'il

---

<sup>14</sup> Voir C. Larrère, « Droit et mœurs chez Montesquieu », *Droits*, n° 19, 1994, p. 11-22.

<sup>15</sup> Voir N. Childs, *A Political Academy in Paris, 1724-1731. The Entresol and its Members*, Oxford, Voltaire Foundation, 2000.

<sup>16</sup> Voir J. T. Levy, « Beyond Publius: Montesquieu, Liberal Republicanism and the Small-Republic Thesis », *History of Political Thought*, Volume 27, n° 1, 2006, p. 50-90.

<sup>17</sup> *EL*, III, 3. Significativement, la phrase est reprise par Rousseau dans le *Discours sur les sciences et les arts* (OC, Paris, Gallimard, t. III, 1964, p. 19).

« corrompt les mœurs pures »<sup>18</sup>, l'essor du commerce semble incompatible avec la conservation de la vertu. A quelques exceptions près (la Hollande notamment), le régime moderne est monarchique, régi par l'honneur, aiguillonné par l'ambition et le désir de distinctions<sup>19</sup>.

Surtout, Montesquieu récuse la conception républicaine de la liberté politique reposant sur la participation des citoyens au pouvoir. A ses yeux, la liberté républicaine est une liberté illusoire : comme en témoignent plusieurs de ses *Pensées* non publiées rédigées après ses voyages en Europe, Montesquieu n'a aucune indulgence pour la république qu'il associe au règne des factions, au privilège de haïr une grande partie de ses concitoyens, à l'insolence du peuple et à l'invocation vaine du terme de « liberté ». Un projet d'ouvrage intitulé *La liberté politique*, dont le manuscrit est aujourd'hui perdu, trahit la défiance de Montesquieu, dès les années 1730, à l'égard de la forme républicaine vantée par les orateurs et les poètes. La liberté n'est pas consubstantiellement liée au fait que le peuple se gouverne lui-même : « ce mot n'exprime proprement qu'un rapport et ne peut servir à distinguer les différentes sortes de gouvernement car l'état populaire est la liberté des personnes pauvres et foibles et la servitude des personnes riches et puissantes et la monarchie est la liberté des grands et la servitude des petits ». De même que le peuple est souvent opprimé dans l'aristocratie, les grands le sont dans les démocraties – c'est le cas, chez les modernes, en Hollande ou en Suisse. Loin d'être associée à un seul régime, « la liberté politique concerne les monarchies modérées comme les républiques, et n'est pas plus éloignée du trône que d'un sénat ; et tout homme est libre qui a un juste sujet de croire que la fureur d'un seul ou de plusieurs ne lui ôteront pas la vie ou la propriété de ses biens »<sup>20</sup>. Prenant la suite de ce manuscrit, le livre XI de *L'Esprit des lois* rompt avec le *topos* républicain : la liberté du peuple n'est pas le pouvoir du peuple<sup>21</sup>, mais la dépendance à l'égard des lois, la *sécurité* sous la loi. Un citoyen peut être dit libre lorsqu'il jouit de cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion qu'il a de sa sûreté<sup>22</sup>.

Aux yeux de Montesquieu, les républicains confondent de la sorte deux formes de liberté, la liberté « politique » et la liberté « philosophique », soit l'opinion que l'on a de sa sûreté et l'opinion que l'on a d'exercer sa volonté. Certes, la liberté politique se conçoit comme « non-domination » : un individu est libre lorsqu'il n'est pas dominé, c'est-à-dire lorsqu'il n'est pas soumis à l'arbitraire du pouvoir, lorsqu'il a la conscience tranquille et se trouve sans crainte de subir les maux « infinis » et cruels du despotisme. Mais cette liberté est parfaitement compatible, aux yeux de Montesquieu, avec différentes formes de gouvernement « modérés », qu'ils soient monarchiques, aristocratiques ou démocratiques, sans accorder de privilège au *self-government*. La liberté politique ne consiste pas à faire ce que l'on veut, mais à n'être pas contraint de faire ce que

---

<sup>18</sup> *EL*, XX, 1-2.

<sup>19</sup> Voir M. Mosher, « Monarchy's Paradox: Honor in the Face of Sovereign Power », in *Montesquieu's Science of Politics*, D. Carrithers, M. Mosher et P. Rahe eds., Lanham, Rowman & Littlefield, 2001, p. 159-230 ; A. de Dijn, « Montesquieu's Controversial Context: the *Spirit of the Laws* as a Monarchical Tract », *History of Political Thought*, 34, 2013, p. 66-88.

<sup>20</sup> *Mes Pensées*, n°884, <https://www.unicaen.fr/services/puc/sources/Montesquieu/index.php?oeuvre=pensees&texte=884>. Voir A. de Dijn, « On Political Liberty: Montesquieu's Missing Manuscript », *Political Theory*, 39 (2), 2011, p. 181-204.

<sup>21</sup> *EL*, XI, 2.

<sup>22</sup> « La liberté politique dans un citoyen est cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté ; et pour qu'on ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel qu'un citoyen ne puisse pas craindre un autre citoyen » (*EL*, XI, 6).

l'on ne doit pas vouloir, ce qui suppose à la fois des lois politiques (une certaine organisation des institutions qui respectent le non-cumul des pouvoirs et l'indépendance du judiciaire) et des lois civiles (un droit pénal qui admet la présomption d'innocence et la proportion de la peine et du crime). En ce sens, un peuple est libre s'il jouit de la forme de gouvernement établie par la loi sans craindre d'être privé de sa vie ou de sa liberté, sans crainte de se voir spolie de sa propriété. Montesquieu ne laisse place à aucune ambiguïté : « la démocratie et l'aristocratie ne sont point des Etats libres par leur nature » (XI, 4).

Alors même qu'il a forgé les termes du débat sur la liberté politique et civile dans une large partie de l'Europe<sup>23</sup> et dans les colonies d'Amérique au XVIII<sup>e</sup> siècle, Montesquieu n'est donc pas un auteur républicain : à la différence du jeune satiriste des *Lettres persanes* qui manifestait une admiration réelle pour les républiques où la liberté et l'égalité mènent à l'opulence, l'auteur de *L'Esprit des lois* ne considère pas la république, qu'elle soit démocratique ou aristocratique, comme meilleure forme de gouvernement. A ses yeux, les républiques modernes dégèrent souvent en oligarchie ou en « despotisme de plusieurs » (XI, 6).

Faut-il en conclure que loin d'avaliser le langage républicain, *L'Esprit des lois* ne l'emploie que pour mieux en subvertir la substance ? Aussi admirable soit-elle, la démocratie antique – république de héros, aux grandes âmes et aux passions nobles – ne relève-t-elle pas, comme l'avait suggéré Judith Shklar, de la passion antiquaire et de la curiosité savante<sup>24</sup> ? Ne faut-il pas analyser différemment la « république qui se cache sous la forme de la monarchie »<sup>25</sup>, soit l'Angleterre contemporaine dont *L'Esprit des lois* prétend décrire la « constitution » ?

## II. Chalcédoine et Byzance

La manière dont Montesquieu se rapporte à Harrington, dont il possédait *The Commonwealth of Oceana* dans une édition *in folio* originale (Londres, 1656<sup>26</sup>), parmi d'autres ouvrages issus des « républicains » anglais (Milton et Fletcher notamment), permet peut-être de répondre à cette question. Montesquieu évoque ce républicain classique dans le chapitre consacré à la Constitution d'Angleterre et aux principes de la liberté politique. Une formule énigmatique en constitue la « chute » : « Harrington, dans son *Oceana*, a aussi examiné quel était le plus haut point de liberté où la constitution d'un État peut être portée. Mais on peut dire de lui qu'il n'a cherché cette liberté qu'après l'avoir méconnue, et qu'il a bâti Chalcédoine, ayant le rivage de Byzance devant les yeux » (XI, 6).

---

<sup>23</sup> Montesquieu y a reconfiguré les débats sur le républicanisme moderne, comme l'a montré W. Velema, *Republicans. Essays on Eighteenth-Century Dutch Political Thought*, Leiden, Boston, Brill, 2007. Le rôle d'Elie Luzac, huguenot français en exil, a été décisif dans la diffusion de Montesquieu.

<sup>24</sup> J. Shklar, « Montesquieu and the New Republicanism », art. cit., p. 268.

<sup>25</sup> *EL*, V, 19. La rédaction de ce passage, qui n'échappera pas à Hume, est tardive (été 1745?). L'une des *Pensées* de Montesquieu avait d'abord qualifié l'Angleterre de « gouvernement mêlé » qui « incline plus vers la monarchie » (1744).

<sup>26</sup> *Catalogue de la bibliothèque de Montesquieu à La Brède*, L. Desgraves et C. Volpillac-Auger eds., avec la collaboration de F. Weil, Naples, Liguori, 1999, n° 2376. Montesquieu l'avait sans doute acquise lors de son séjour à Londres, comme toute sa bibliothèque de républicains anglais.

Inspirée par Hérodote ou Polybe<sup>27</sup>, la sentence ironique et sévère peut être interprétée de différentes façons. D'un côté, Montesquieu récuse toute radicalité républicaine. Contrairement à Harrington, il ne croit pas que l'aristocratie anglaise ait perdu sa supériorité au profit du peuple, au point d'avoir sapé les fondements de sa domination politique. De ce fait, en arguant que la nouvelle balance de la propriété supposait une nouvelle balance du pouvoir, l'auteur d'*Oceana* a défendu, aux yeux de Montesquieu, une version illusoire du républicanisme<sup>28</sup>. Le déclin de la noblesse et des corps intermédiaires suscite plutôt, à ses yeux, un risque de servitude (II, 4).

En second lieu, le tort de Harrington tient à ce qu'il aurait préféré « chercher » le meilleur régime plutôt que de décrire la Constitution d'ores et déjà « trouvée » dans l'histoire (XI, 6). Plus précisément, l'auteur d'*Oceana* aurait voulu substituer à l'Ancienne Constitution par le Roi, les Lords et les Communes un gouvernement populaire où le peuple choisirait ses représentants. Dans ses œuvres, Harrington soulignait l'avantage des républiques égalitaires, dépourvues de causes internes de dissolution, qui peuvent seules assurer la liberté du peuple, notamment dans sa dimension privée de jouissance de sa propriété face au pouvoir arbitraire<sup>29</sup>. Dans ces républiques qu'il appelait de ses vœux, le « sénat » composé d'une aristocratie naturelle délibère et propose, les représentants du peuple décident et les magistrats exécutent<sup>30</sup>. Or Montesquieu, on va le voir, récuse cet agencement des pouvoirs au profit d'une autre balance qui donne davantage d'importance à l'indépendance du pouvoir judiciaire et à la Chambre des Lords.

Doit-on en conclure que Harrington a aussi méconnu la définition *moderne* de la liberté, celle-là même que Benjamin Constant évoquera en s'inspirant de Montesquieu<sup>31</sup>, au risque de favoriser le retournement de la république en tyrannie ? Un fragment ambigu de Montesquieu, rédigé en 1731 à la fin de son séjour en Angleterre, tend à le suggérer. Evoquant Harrington, Montesquieu ne s'y montre favorable ni à l'abaissement politique des grands, ni à l'égalisation par les lois agraires, et il ajoute : « ce que [je] trouve dans cet auteur c'est que vivant en Angleterre il a fait souvent des propositions particulieres generales ce qui fait une tres mauvaise maniere de raisonner : d'ailleurs il y a des choses tres profondement pensées »<sup>32</sup>. Le même fragment considère que l'idéal d'Harrington propose une pernicieuse balance des pouvoirs entre les grands et le peuple ainsi que l'égalisation forcée des biens, « le tout tumultueusement de façon que la

---

<sup>27</sup> Chalcédoine a été fondée en 685 av. J.-C. comme colonie de Mégare. Voir Hérodote, *Histoire*, IV, 144 : « Un mot de ce Mégabyse a rendu son nom immortel parmi les habitants de l'Hellespont. Étant à Byzance, il apprit que les Chalcédoniens avaient bâti leur ville dix-sept ans avant que les Byzantins eussent fondé la leur. Là-dessus, il dit qu'ils étaient sans doute alors aveugles, puisque, sans cela, ils n'auraient pas choisi pour leur ville une situation désagréable, lorsqu'il s'en présentait une plus belle. » Voir aussi Polybe (*Histoire générale*, IV, 44) : « Atteindre Chalcédoine par mer est une entreprise ardue, tandis que le courant vous porte, bon gré mal gré, vers Byzance ».

<sup>28</sup> P. Manent fait de Harrington le « dernier grand représentant du républicanisme classique » (*La Cité de l'homme*, Paris, Champs Flammarion, 1997, p. 20). Nous ne partageons pas à cet égard le point de vue de R. Hammersley, qui, retraçant de manière remarquable l'influence des idées républicaines anglaises en France, fait de Montesquieu un disciple de Harrington (*The English Republican Tradition and Eighteenth-Century France*, Manchester, Manchester University Press, 2010, p. 73-78).

<sup>29</sup> Voir Q. Skinner, *La Liberté avant le libéralisme*, trad. M. Zagha, Paris, Seuil, 2000, p. 46.

<sup>30</sup> Voir par exemple *The Art of Legislation*, chap. 4, p. 84. Le pouvoir exécutif ne doit être entre les mains d'un homme, d'un groupe d'homme ou d'une classe d'homme que pour un temps limité. Concrètement, Harrington énonce la règle de rotation par élection. Un tiers de l'exécutif ou du sénat sont élus chaque année.

<sup>31</sup> B. Constant, « De la liberté des anciens comparée à celle des modernes », in *De l'esprit de conquête et d'usurpation*, Paris, GF-Flammarion, 1986, p. 264-291.

<sup>32</sup> *Spicilege*, n° 539a, in *Œuvres complètes de Montesquieu*, R. Minuti et S. Rotta eds., Oxford, Voltaire Foundation, 2002, p. 476.



république ayant été affligée par l'anarchie finit en tyrannie : Venise : Hollande »<sup>33</sup>. Montesquieu dénonce ainsi le modèle vénitien, que Harrington encensait : au-delà des narrations livresques de Giannotti ou Contarini, son séjour dans cette aristocratie décadente l'a convaincu du fait qu'il s'agissait désormais d'une tyrannie où le gouvernement a « besoin, pour se maintenir, de moyens aussi violents que le gouvernement des Turcs » (XI, 6)<sup>34</sup>. Pour Montesquieu, la tentation républicaine chez les modernes peut donc conduire à la tyrannie – ce que défendra à son tour Benjamin Constant.

Pourtant, l'exégèse de la citation reste délicate<sup>35</sup>. La référence à Hérodote et à Polybe semble indiquer que Chalcédoine n'est pas seulement une utopie, mais aussi l'autre rive du Bosphore, faisant face à Byzance. Selon Hérodote, l'erreur des Hélléspontins fut de ne pas privilégier le meilleur emplacement qu'ils avaient pourtant sous les yeux, et que choisirent quelques années plus tard ceux qui fondèrent Byzance. La question est dès lors de savoir ce qu'Harrington avait au juste *sous les yeux* dans les années 1650, pendant l'Interrègne. Pour Montesquieu, Harrington néglige les conditions réelles du régime libre en Angleterre, dont l'esprit des Anglais, en partie forgé par leur gouvernement « gothique », source d'une liberté *trouvée au fond des bois* (XI, 6). Dans *L'Esprit des lois*, la liberté anglaise n'est pas l'effet d'une construction rationnelle édifiée sur le socle de la propriété foncière désormais plus égalitairement distribuée, mais le fruit d'une longue histoire où la noblesse féodale a joué un rôle bénéfique. Harrington aurait donc méconnu la véritable nature de la liberté, celle qui convient réellement à l'esprit du peuple anglais et à la nature de sa vigilance civique<sup>36</sup>. L'auteur d'*Oceana* aurait voulu refonder la constitution en faisant table rase de l'histoire, c'est-à-dire des coutumes juridiques anglaises et de l'Ancienne Constitution – ce qui n'est pas le cas de tous les républicains (on songe par exemple à Milton)<sup>37</sup>. Mais à quoi Harrington fut-il aveugle au juste ?

### III. Prudence ancienne, prudence moderne

Avant d'y répondre, il faut se reporter à la seconde occurrence du nom de Harrington dans *L'Esprit des lois*. Cette seconde occurrence se situe également en clôture, dans le chapitre qui devait initialement achever l'ouvrage tout entier (XXIX), avant que Montesquieu n'ait été convaincu par son éditeur de rajouter deux livres sur l'histoire des lois féodales :

Aristote voulait satisfaire, tantôt sa jalousie contre Platon, tantôt sa passion pour Alexandre. Platon était indigné contre la tyrannie du peuple d'Athènes. Machiavel était plein de son idole, le duc de Valentinois. Thomas More, qui parlait plutôt de ce qu'il avait lu que de ce qu'il avait pensé,

---

<sup>33</sup> *Ibid.* Le début du texte est le suivant : « Il arrive que le senat decidoit de tout a l'exclusion du peuple qui irrité se mit a parti, établit une autre maniere d'assemblee come par tributs ou paroisses, elit des magistrats de son corps, veut affaiblir les grands en courbant leur balance, veut egaliser les biens, le tout tumultueusement de façon que la republique ayant été affligée par l'anarchie finit en tyrannie ».

<sup>34</sup> Voir W. J. Bouwsma, *Venise and the Defense of Republican Liberty*, Berkeley, California University Press, 1968.

<sup>35</sup> Nous n'évoquons pas ici les questions de datation. Voir *De l'esprit des loix. Manuscrits*, in *Œuvres complètes de Montesquieu*, t. 3, C. Volpilhac-Augier éd., Oxford, Voltaire Foundation, 2008, p. 218, 238-239.

<sup>36</sup> Harrington, *The Commonwealth of Oceana*, J. G. A. Pocock éd., Cambridge, Cambridge University Press, 1992, désormais *Oc.*, p. 19-20. Nous nous référerons à l'édition anglaise plutôt qu'à la traduction française (Paris, Belin, 1995). L'élaboration d'*Océana* est liée aux polémiques déclenchées par la dissolution du Parlement Croupion (1653) et la nomination de Cromwell au titre de *Lord Protector* (1654).

<sup>37</sup> Voir J. Berthier, « James Harrington et l'Ancienne Constitution », in *Harrington et le républicanisme à l'âge classique*, *op. cit.*, p. 67-97.



voulait gouverner tous les États avec la simplicité d'une ville grecque<sup>38</sup>. Harrington ne voyait que la république d'Angleterre, pendant qu'une foule d'écrivains trouvaient le désordre partout où ils ne voyaient point de couronne. Les lois rencontrent toujours les passions et les préjugés du législateur. Quelquefois elles passent au travers, et s'y teignent ; quelquefois elles y restent, et s'y incorporent (XXIX, 19).

En premier lieu, les « législateurs » invoqués ici ne sont autres que des philosophes politiques<sup>39</sup>. A cet égard, Harrington est le dernier membre cité d'un *club* très select qui ne comprend que de grands philosophes : son nom est mentionné aux côtés de Thomas More, à la suite de Platon, Aristote et Machiavel. Dans *The Prerogative of Popular Government*, Harrington propose au demeurant une liste voisine<sup>40</sup>. Mais la référence opérée par Montesquieu est une fois encore critique, puisque le chapitre entend montrer, preuves à l'appui, que « les lois rencontrent toujours les passions et les préjugés du législateur ». Dans *L'Esprit des lois*, Harrington incarne donc un philosophe non dénué de préjugés ni de partialité à ce titre : il « ne voit » que la république, alors que tous les autres (une « foule ») trouvent le désordre partout où il n'y a plus de couronne. L'accusation est claire : la proximité de Harrington et de Platon ou de Thomas More contamine l'appréciation de Harrington dans le sens de la critique de l'utopie, mais aussi de la démiurgie républicaine. Montesquieu dénonce le mythe classique du grand Législateur qui, dans une république, serait à même de fonder la totalité de l'Etat, de le produire en une seule fois grâce à une rupture instituante ou une refondation qui innove au lieu de rénover.

En réalité, Montesquieu ne fait ici que suivre une tradition critique développée dès la parution d'*Oceana*<sup>41</sup>, y compris chez des auteurs républicains comme William Prynne, Henry Stubbe ou Milton, qui proposent une version très différente du républicanisme en récusant les grands principes qu'Harrington défendait au Rota Club ou dans son projet de constitution. Pour Prynne par exemple, Harrington aurait voulu « frapper un nouveau Commonwealth » comme on frappe une monnaie nouvelle, ce qui est liberticide en un temps d'immaturité civique et de lutte des factions<sup>42</sup>. Aussi l'objection de Montesquieu vise-t-elle sans doute la dimension partielle, tout autant qu'utopique, de son système : ne « voir » que la république dans Angleterre de 1656, dans les discussions virulentes sur l'établissement du Protectorat<sup>43</sup>, témoigne d'une forme de cécité historique.

Mais pour l'auteur de *L'Esprit des lois*, l'aveuglement porte surtout sur l'esprit de la « nation libre ». A ses yeux, la monarchie parlementaire est plus adéquate à l'esprit du peuple anglais, et en choquant l'esprit de la nation, la république devait inéluctablement dégénérer en anarchie ou en

---

<sup>38</sup> Dans son *Utopie*.

<sup>39</sup> Nous avons tenté une interprétation de ce chapitre et du statut du législateur dans notre *Montesquieu. Liberté, droit et histoire*, Paris, Michalon, 2010, conclusion.

<sup>40</sup> S'y ajoute Tite-Live (Harrington, *The Prerogative of Popular Government*, Londres, 1658, préface non paginée).

<sup>41</sup> Selon J. G. A. Pocock, nombreux furent les pamphlets qui dénoncèrent très tôt le caractère « platonique » ou utopique, le rêve « atlantique » (par référence à la *Nouvelle Atlantide* de Bacon) de Harrington. A titre d'exemple, on peut citer Mathiew Wren, membre de l'*establishment* d'Oxford, qui ridiculisa le législateur en robe de chambre ; mais l'accusation fut également véhiculée par Toland et reprise en France dans le compte-rendu de Jacques Bernard (1700° dans les *Nouvelles de la République des Lettres*.

<sup>42</sup> Voir M.-I. Ducrocq, « James Harrington et la tradition républicaine en Angleterre », in *Harrington et le républicanisme à l'âge classique*, *op. cit.*, p. 99-116.

<sup>43</sup> La période est celle de la rédaction de l'*Humble Petition and Advice* (1657), qui défend le rétablissement de l'Ancienne Constitution et l'équilibre des « états » du royaume, qui protège droits et libertés des sujets.

tyrannie. Telle fut l'erreur de Cromwell, incarné par Harrington en Lord Archon ou Olphaus Megaletor :

Ce fut un assez beau spectacle, dans le siècle passé, de voir les efforts impuissants des Anglais pour établir parmi eux la démocratie. Comme ceux qui avaient part aux affaires n'avaient point de vertu, que leur ambition était irritée par le succès de celui qui avait le plus osé<sup>44</sup>, que l'esprit d'une faction n'était réprimé que par l'esprit d'une autre, le gouvernement changeait sans cesse ; le peuple étonné cherchait la démocratie et ne la trouvait nulle part. Enfin, après bien des mouvements, des chocs et des secousses, il fallut se reposer dans le gouvernement même qu'on avait proscrit (III, 3).

Ce que Montesquieu dénonce ici est donc l'illusion qui séduisit aussi bien Cromwell que certains républicains qui divergèrent pourtant d'avec lui : croire que le gouvernement populaire pouvait être instauré au terme d'une révolution, ce qui n'a pu conduire qu'au Protectorat et à la restauration monarchique<sup>45</sup>. Si Harrington a *bâti Chalcédoine, le rivage de Byzance devant les yeux*, c'est que l'antagonisme entre vertu et commerce joue désormais en défaveur de la vertu. *L'Esprit des lois* brosse ainsi un tout autre tableau de l'Angleterre contemporaine, après la *Glorious Revolution* : dépourvue de vertu, la « nation commerçante » ou la « nation libre » assume l'essor des passions et des intérêts ou la lutte des factions concurrentes, tout en tirant parti de l'amour de la liberté et de la vigilance civique (XIX, 27).

Ce point fut notamment relevé par Jaucourt, disséminateur des idées de Montesquieu dans *L'Encyclopédie*, dont l'article « Rutland » évoque *Oceana*, ouvrage écrit en forme de « roman », « à l'imitation de l'histoire Atlantique de Platon » en citant la phrase de Montesquieu sur Chalcédoine et Byzance. Après en avoir décrit la matière, Jaucourt conclut en rapprochant la critique de Harrington de ce passage de *L'Esprit des lois* consacré à l'absence de vertu des Anglais et à ses conséquences politiques :

Je me suis étendu contre ma coutume, sur cet ouvrage profond, parce qu'il est peu ou point connu des étrangers. A peine eut-il paru, qu'il fut attaqué bien ou mal par divers écrivains. Pour moi, je pense avec l'auteur de *l'esprit des Lois*, que M. Harrington, en examinant le plus haut point de liberté où la constitution de l'Angleterre pouvoit être portée, a bâti Chalcédoine, ayant le rivage de Bysance devant les yeux. Je ne sai comment il pouvoit espérer qu'on regarderoit son ouvrage, autrement qu'on regarde un beau roman. Il est certain que tous les efforts ont été inutiles en Angleterre, pour y fonder la démocratie ; car il arriva qu'après bien des mouvemens, des chocs & des secousses, il fallut se reposer dans le gouvernement même qu'on avoit proscrit, où d'ailleurs la liberté politique est établie par les lois, & l'on n'en doit pas chercher davantage<sup>46</sup>.

Jaucourt cautionne la caractérisation visionnaire d'*Oceana*, encore confortée par Hume (lui-même convaincu par Montesquieu comme en témoigne sa correspondance)<sup>47</sup>. La thèse sera

---

<sup>44</sup> Cromwell.

<sup>45</sup> Les lois agraires, en particulier, ne peuvent être supportées que par de petites démocraties au prix de lourdes contraintes (*EL*, V, 5). Nous nous permettons de renvoyer à C. Spector, *Montesquieu et l'émergence de l'économie politique*, Paris, Champion, 2006, chap. 1.

<sup>46</sup> Jaucourt, « Rutland », *Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, *ARTFL*, <http://encyclopedia.uchicago.edu>.

<sup>47</sup> « Au reste, l'*Océana* d'Harrington, comme le dit M. Hume, convenoit parfaitement au goût d'un siècle, où les plans imaginaires de républiques faisoient le sujet continuel des disputes & des conversations, & de nos jours même ; on

partagée par un révolutionnaire de 1790, Théophile Mandar, qui réédita l'ouvrage de Needham, *The Excellency of a Free State*, paru la même année qu'*Oceana*, en le truffant de citations des grands philosophes politiques des Lumières comme Montesquieu, Rousseau, Mably et Diderot-Raynal : la première occurrence des Anglais en préface (« Les Anglais ont été heureux de se défendre contre l'anarchie, à l'ombre du trône qu'ils avaient renversé ») s'éclaire à la lumière de la citation de Montesquieu observant le retour en force de la monarchie anglaise<sup>48</sup>. Dans tous les cas, un même constat s'impose : l'absence de vertu politique signa l'échec de la tentation républicaine en Angleterre au XVII<sup>e</sup> siècle.

Or si l'Angleterre doit malgré tout demeurer monarchique, il n'y a pas lieu d'abandonner les droits héréditaires de la noblesse, comme le voulait l'auteur d'*Oceana* au nom des impasses de la « prudence moderne » (époque où la noblesse, à ses yeux, ne songe qu'à faire prévaloir ses intérêts)<sup>49</sup>. Montesquieu défend pour l'Angleterre ce que Harrington entendait récuser, à savoir une Chambre des Pairs dotée d'un rôle décisionnel. Cette seconde Chambre protège les nobles des assauts populaires et des menaces portées par la Chambre des Communes :

Il y a toujours dans un État des gens distingués par la naissance, les richesses ou les honneurs ; mais s'ils étaient confondus parmi le peuple, et s'ils n'y avaient qu'une voix comme les autres, la liberté commune serait leur esclavage, et ils n'auraient aucun intérêt à la défendre, parce que la plupart des résolutions seraient contre eux. La part qu'ils ont à la législation doit donc être proportionnée aux autres avantages qu'ils ont dans l'État : ce qui arrivera s'ils forment un corps qui ait droit d'arrêter les entreprises du peuple, comme le peuple a droit d'arrêter les leurs (XI, 6).

La divergence porte au fond sur la définition même du régime libre et de son rapport à la « balance gothique » : selon les seconds Préliminaires d'*Oceana*, la « balance gothique », associée à la conquête saxonne puis à la conquête normande et liée à la monarchie « régulée » ou aristocratique, est désormais profondément instable en raison du déclin de la féodalité et du pouvoir des barons ; il faut donc ajuster le pouvoir à la propriété et fixer celle-ci de manière égalitaire par des lois agraires. Dès lors, la constitution populaire proposée par Harrington sépare délibération et décision, tout en limitant la souveraineté législative à la seconde fonction. L'acte de législation, produit de la raison, n'est pas le fruit d'un compromis ni d'une négociation entre ordres sociaux et forces politiques.

Or tel est précisément le modèle institutionnel que *L'Esprit des lois* récuse. Pour Montesquieu, l'équilibre des pouvoirs suppose l'incarnation dans chaque chambre des forces sociales (peuple, noblesse) ainsi que l'octroi au monarque d'un droit de véto. Corrélativement, le

---

accorde à cet ouvrage le mérite du génie & de l'invention. Cependant la perfection & l'immortalité dans une république, paroîtront toujours aussi chimériques, que dans un homme » (art. cit.). Hume avait relevé dans une lettre à son fils que « *Harrington is an author of Genius ; but chimerical. No laws, however rigorous, would make his agrarian practicable. And as the people have only a negative, the Senate would perpetually gain ground upon them. You remember, that Montesquieu says, that Harrington establishing his Oceana in opposition to the English Constitution is like the blind men who built Chalcedon on the opposite shore to the seat of Byzantium* » (Hume to David Hume the Younger, 8 décembre 1775, in *The Letters of David Hume*, J. Y. T. Greig éd., Oxford, 1932, t. II, p. 306).

<sup>48</sup> M. Needham, *De la souveraineté du peuple et de l'excellence d'un Etat libre*, trad. T. Mandar, Paris, Editions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2010, p. 37.

<sup>49</sup> Il s'agissait alors d'esquiver la reconnaissance de l'« Autre chambre », établie par la *Petition and Advice* de 1658. Voir J. G. A. Pocock, *Le Moment Machiavélien*, op. cit., p. 412, 418.

système représentatif (issu des assemblées de la nation idéalisées par Tacite) n'est un progrès politique qu'à condition d'exclure le peuple des « résolutions actives » :

Il y avait un grand vice dans la plupart des anciennes républiques : c'est que le peuple avait droit d'y prendre des résolutions actives, et qui demandent quelque exécution, chose dont il est entièrement incapable. Il ne doit entrer dans le gouvernement que pour choisir ses représentants, ce qui est très à sa portée (XI, 6).

Montesquieu bouleverse ainsi l'histoire du républicanisme moderne. Là où Harrington refusait d'opposer la représentation des anciens et des modernes, l'auteur de *L'Esprit des lois* introduit une différence radicale : le régime libre en Europe ne vient ni de Grèce ni de Rome, mais des peuples du Nord. Tout en dialoguant avec Sidney de manière favorable<sup>50</sup>, le philosophe ne semble pas souscrire à l'idée harringtonienne selon laquelle le peuple, impartial, reconnaît infailliblement la vérité lorsqu'on la lui présente, ce pourquoi l'assemblée populaire peut décider sans délibérer. En d'autres termes, pour Montesquieu, le peuple n'est pas en soi meilleur gardien de la liberté que les grands<sup>51</sup>. Le républicanisme classique ne peut se poursuivre dans le républicanisme moderne, comme le comprendront les disciples américains de Montesquieu, Madison ou Hamilton, qui prolongeront sa théorie des *checks and balances* et de la république fédérative<sup>52</sup>.

\*

Deux conséquences peuvent être évoquées pour conclure – l'une philosophique, l'autre historique. Sur le plan philosophique d'abord, la critique du républicanisme classique que présente ici Montesquieu invite à réviser la définition de la liberté républicaine comme non-domination. Cette définition n'est pas suffisamment discriminante, dans la mesure où elle ne permet pas de distinguer Harrington, ses adversaires républicains, ou encore Rousseau, dont les positions à l'égard de la république divergent en profondeur. A une époque où la lutte contre l'absolutisme est la préoccupation majeure, la liberté comme non-domination n'est pas le propre du républicanisme, et le républicanisme lui-même est caractérisé par des controverses profondes. L'œuvre de Montesquieu joue ici le rôle d'expérience cruciale : la définition usuelle de la liberté républicaine ne peut être opposée à sa version libérale dans le sillage de Constant<sup>53</sup>.

Sur le plan historique, il importe de souligner que malgré l'anathème de Harrington, Montesquieu sera bien considéré lors de la Révolution française comme un auteur républicain, et même associé de près à Harrington par certains membres du Club des Cordeliers. Jean-Jacques

---

<sup>50</sup> « Quand les députés, dit très bien M. Sidney, représentent un corps de peuple, comme en Hollande, ils doivent rendre compte à ceux qui les ont commis ; c'est autre chose lorsqu'ils sont députés par des bourgs, comme en Angleterre. Tous les citoyens, dans les divers districts, doivent avoir droit de donner leur voix pour choisir le représentant ; excepté ceux qui sont dans un tel état de bassesse, qu'ils sont réputés n'avoir point de volonté propre » (XI, 6). Voir F. Quastana, « La réception des *Discours sur le Gouvernement* d'Algernon Sidney au XVIII<sup>e</sup> siècle français », *Le républicanisme anglais* (accessible en ligne: <http://lrf.revues.org/1031>).

<sup>51</sup> *Oc.*, p. 167-170.

<sup>52</sup> A. Amiel, « La figure de Montesquieu dans le débat constitutionnel américain », *Revue de métaphysique et de morale*, 2013/1, p. 47-64.

<sup>53</sup> Nous rejoignons les conclusions de R. Douglass, art. cit., p. 717.

Rutledge/John-James Rutledge et Théodore Lesueur<sup>54</sup>, qui diffusèrent et démocratisèrent Harrington<sup>55</sup>, réinterprétèrent aussi *L'Esprit des lois* jusqu'à métamorphoser son auteur en fervent républicain. Telle est notamment l'ambition de l'*Eloge de Montesquieu* de Rutledge, écrit quelques années avant la Révolution française (1786).

Un dernier coup de sonde révèle l'intérêt qu'il y aurait à explorer plus avant les usages de *L'Esprit des lois* dans les différents moments de la Révolution française, en rapport avec la « redécouverte » de Harrington et des républicains anglais. En l'an III, le traducteur (P. F. Henry<sup>56</sup>) des *Œuvres politiques* de Jacques (*sic*) Harrington préface en effet son texte en défendant l'auteur d'*Oceana* contre le reproche adressé par Montesquieu :

Le plus grand des publicistes français, Montesquieu, est le seul d'entr'eux qui ait parlé d'Harrington. Quoique son jugement ne soit point entièrement favorable au système de cet auteur, je me ferois un scrupule de ne pas le rapporter : « Harrington, dit-il, dans son *Oceana*, a aussi examiné quel étoit le plus haut point de liberté où la Constitution d'un état peut être portée. Mais on peut dire de lui, qu'il n'a cherché cette liberté qu'après l'avoir méconnue ; et qu'il a bâti Chalcédoine, ayant le rivage de Byzance devant les yeux ». Le lecteur attentif, verra dans la vie d'Harrington, et dans tous ses ouvrages, qu'il a moins méconnu la liberté que Montesquieu ne l'en accuse, et qu'il désespéra de la voir établie dans son pays ; qu'il ne composa son *Oceana*, qu'à la sollicitation de quelques amis qui croyaient, à la faveur d'un plan bien combiné, forcer le protecteur à donner à l'Angleterre le gouvernement qu'il lui promettait depuis longtemps<sup>57</sup>.

La phrase que nous avons tenté d'éclairer vaut donc désormais comme un scrupule toujours renaissant, surtout au moment où, après la mort de Robespierre, la Révolution doit trouver ses guides. Le reproche se retourne contre la Constitution de l'an III, qui réserve l'initiative législative à l'Assemblée du peuple : « si le reproche de Montesquieu était vrai à l'égard d'Harrington, de quelle force ne serait-il pas pour nous ? Et quel rivage est devant nos yeux, en bâtissant à la hâte l'édifice de notre nouvelle constitution ? Si Harrington a cherché le plus haut degré de liberté auquel un Etat peut atteindre, que résultera-t-il de celle qu'on nous promet ? »<sup>58</sup>. Cette émouvante inquiétude marque la difficulté de la découverte des principes, dans les temps incertains où la monarchie n'est plus et où la République est encore fragile.

---

<sup>54</sup> Voir S. B. Liljegren, *A French Draft Constitution of 1792 Modelled on James Harrington's Oceana*, Londres, Humphrey Milford, 1932, p. 17-22 ; R. Monnier, *Républicanisme, Patriotisme et Révolution française*, Paris, L'Harmattan, 2005, chap. 5.

<sup>55</sup> R. Hammersley, « Les républicains anglais dans la France révolutionnaire », *E-rea*, mis en ligne le 15/10/2003 ; « *The Commonwealth of Oceana* : un modèle pour la France révolutionnaire ? », in *Annales historiques de la Révolution française*, n°342, 2005, p. 3-20. Là où *Oceana* prônait une loi agraire destinée à maintenir la stabilité de la propriété foncière, associée à une loi électorale favorisant les riches propriétaires (cavaliers), mieux représentés que les pauvres (fantassins, dénués du loisir nécessaire à la politique), Lesueur et Rutledge défendent la représentation des plus démunis et le renforcement des mécanismes de participation populaire.

<sup>56</sup> Voir M. Lahmer, *La Constitution américaine dans le débat français, 1795-1848*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 264-266.

<sup>57</sup> *Œuvres politiques de Jacques Harrington*, Paris, Leclerc, Quatremerre, an III de la République française, préface, p. viii-ix (traduction rééditée, Paris, Belin, 1995, mais sans la préface).

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. ix.